

Règlement pour la publication en ligne d'un travail ou d'un mémoire sur le site *Cyberato.org*

1. Conformément à l'article 1 des statuts du 16.09.00.de la *Société Scientifique Eratosthène* les publications *Cyberato.org* publient en ligne des *Travaux et des Mémoires* disciplinaires qui peuvent susciter des débats interdisciplinaires.

2. Les *Travaux et mémoires* de *Cyberato.org* sont gérés par un *Comité ad-hoc* composé par le directeur de publication responsable scientifique de *Cyberato.org* et le membre du *Comité de rédaction* qui en propose la publication en ligne.

3. Le *Comité ad-hoc* propose les alternatives suivantes au directeur de publication:

- a) publication en ligne;
- b) publication après corrections demandées à ou aux auteurs;
- c) refus motivé de publication.

4. Les auteurs refusés peuvent demander une contre-expertise de leur travail ou mémoire. Cette contre expertise est effectuée par un *Comité consultatif* composé de trois membres:

- a) un membre désigné par l'auteur;
- b) un membre désigné par le *Comité ad-hoc* ;
- c) un membre désigné en commun par l'auteur et le *Comité ad-hoc*.

Le *Travail ou le mémoire* contre-expertisé est publié si deux membres du *Comité consultatif* en demandent la publication.

5. Les articles publiés en ligne n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Mars 2009